



Courriel : urbanisme@coeurdecharente.fr
Ligne directe : 05.45.20.51.45

Mansle, le 01/09/2023
Le Vice-Président à
Maitre Maître Jérôme FOUREIX
60 Avenue Jean Mermoz

16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
DIA01602423X0006 reçue en mairie le 27/07/2023

Maitre ,

Vous nous avez adressé une déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU).

Il s'agit d'un Bâti sur terrain propre, situé 3 rue de la Maréchalerie VADALLE à Aussac-Vadalle (16560), cadastré section 0D-1545, 0D-0089, 0D-1441, 0D-1442, 0D-1455, d'une superficie totale de 897 m², dont le prix d'aliénation est fixé à 132000 €.

Vu l'instauration du DPU par délibération du conseil communautaire en date du 27/04/2023 et la délégation reçue par délibération du conseil communautaire en date du 30/07/2020, j'ai l'honneur de vous faire connaître que **je renonce à l'exercice du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien cité ci-dessus.**

Je vous informe que conformément aux dispositions de l'article L 213-8 du code de l'urbanisme, vous pouvez réaliser la vente de ce bien aux prix et conditions fixés dans votre déclaration, et ce durant une période de 3 ans. Cependant, toute modification du prix ou de la consistance du bien lors de la vente doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

Je vous prie de croire, Maitre , à l'expression de mes sentiments distingués.

Laurent DANEDE
Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement
Communauté de communes Cœur de Charente

